

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

Délibération : **N° 2018-04- 56**
 OBJET : **CONVENTION DE SERVITUDE GAZ**
 Nomenclature : **1.3.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 28

Pouvoir : 1

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 04 56 -
 Annexe N° 4 Convention
 servitude GRDF.pdf

Le vingt-trois avril deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize avril deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Christian LEMARCHAND

Le membre ayant donné un pouvoir :

Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

Dans le cadre de la desserte du lotissement « La Boisserie », GRDF réalise le passage d'une conduite de gaz.

Cette conduite souterraine empruntant la parcelle cadastrées section AP, numéro 123, section AO, numéro 01, GRDF doit aujourd'hui établir des conventions de servitude avec le propriétaire. La commune de Treillières est donc sollicitée par GRDF pour l'établissement d'une convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires.

Les parcelles concernées appartenant actuellement à la Ville de TREILLIERES, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte authentique de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 4 avril 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment la convention et l'acte authentique de servitude.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 23 avril 2018

Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180423-2018-04-56-DE
 Date de télétransmission : 02/05/2018
 Date de réception préfecture : 02/05/2018

